

Appel à candidatures

Résidences à Berlin 2027-2028

1. Préambule

Depuis 2001, le Canton de Neuchâtel offre aux actrices et acteurs culturel-le-s neuchâtelois la possibilité de développer leur pratique dans un contexte international. Dans ce cadre, trois artistes sont sélectionné-es tous les dix-huit mois pour bénéficier d'une résidence de six mois dans un atelier situé à Berlin.

Rendue possible grâce au soutien de l'organe neuchâtelois de répartition de la Loterie romande (Loro), de l'Association Atelier de Berlin et du service de la culture, cette initiative vise à offrir des conditions favorables à la création, à la recherche et à l'expérimentation artistique. Elle permet aux bénéficiaires de se consacrer pleinement au développement d'un projet, tout en favorisant l'ouverture à de nouveaux contextes artistiques et à des réseaux professionnels internationaux.

Par ces soutiens, le Canton de Neuchâtel entend soutenir le développement artistique et intellectuel de la scène culturelle neuchâteloise, encourager la mobilité et les échanges internationaux, ainsi que renforcer la visibilité des artistes du canton dans un environnement culturel stimulant.

Dans ce cadre, le Canton met à disposition un espace de travail de 34 m² au rez-de-chaussée ainsi qu'un appartement de 47 m² à l'étage. Les résidences sont assorties d'une bourse de 12'000 francs, versée par le Canton, et d'un montant forfaitaire de 2'000 francs, octroyé par l'Association Atelier de Berlin, destiné à couvrir les frais de déplacement, soit un total de 14'000 francs par séjour.

Le service de la culture et l'Association Atelier de Berlin mettent ainsi au concours trois résidences artistiques successives pour la période allant du 1^{er} janvier 2027 au 30 juin 2028.

Compte tenu des liens étroits qui ont uni le canton de Neuchâtel et Berlin entre 1707 et 1848, la résidence peut également être ouverte à des chercheuses ou chercheurs neuchâtelois dont les travaux présentent un lien direct avec ce patrimoine historique et culturel, en particulier en lien avec des fonds, archives ou ressources conservés à Berlin.

2. Informations générales

Durée de la résidence : Trois résidences sont mises au concours pour les périodes suivantes:

- Du 1^{er} janvier au 30 juin 2027;
- Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2027;
- Du 1^{er} janvier au 30 juin 2028.

Adresse de l'atelier : L'atelier-appartement est situé au cœur de Berlin, à la Brunnenstrasse 45.

3. Conditions de participation

Le service de la culture traite, analyse et prend en compte les demandes qui répondent aux conditions formelles décrites ci-après.

¹**Professionalisme** : La requérante ou le requérant est une actrice ou un acteur culturel-le professionnel-le. Est considérée comme professionnelle la personne qui, en fonction du domaine artistique ou culturel concerné, répond au moins à deux des trois critères suivants :

- **Formation** : obtention d'un titre académique ou professionnel reconnu dans son domaine.
- **Expérience** : expérience professionnelle dans son domaine qui se traduit par une activité régulière et rémunérée au sein de structures culturelles professionnelles et de réseaux reconnus.
- **Reconnaissance** : reconnaissance en tant que professionnel-le par des personnes ou des structures qualifiées dans son champ d'expression culturelle ou artistique.

²**Lien avec le canton de Neuchâtel** : La requérante ou le requérant est domicilié-e dans le canton de Neuchâtel depuis au moins 3 ans.

³**Domaines artistiques** : l'actrice ou l'acteur culturel-le exerce son activité artistique dans le domaine des arts de la scène et du spectacle vivant, des arts numériques, des arts visuels, du cinéma, de la littérature, de la musique ou s'inscrit dans une démarche interdisciplinaire au sein de laquelle l'un des domaines susmentionnés est prépondérant.

⁴**Requérant-e** : La candidature est portée par une personne physique. La résidence est destinée à un-e artiste individuel-le, le lieu ne permettant pas le travail en collectif.

^{4bis}**Chercheur-euses** : À titre exceptionnel, des chercheuses ou chercheurs neuchâtelois peuvent déposer une candidature, pour autant que leur projet de recherche porte de manière substantielle sur les liens historiques, culturels ou patrimoniaux entre Berlin et le canton de Neuchâtel et que sa réalisation justifie un séjour prolongé à Berlin.

⁵**Dossier de candidature** : Les demandes doivent être déposées selon les modalités décrites au point 6 du présent document. Elles sont accompagnées de l'ensemble des documents requis pour leur évaluation.

4. Critères de sélection

¹L'artiste qui dépose la demande doit pouvoir faire état d'une continuité dans sa pratique artistique professionnelle et exercer cette dernière de manière régulière.

²L'activité exercée ou envisagée se prête au lieu dans lequel se déroulera la résidence.

³L'artiste se trouve dans une phase de développement de sa pratique artistique ou opère un virage important dans cette dernière. Dans ce cadre, la mise à disposition de l'atelier contribue à lui assurer une évolution dans sa pratique artistique.

⁴Le projet ou la démarche peut s'inscrire dans une collaboration avec une institution culturelle ou avec d'autres artistes. L'atelier est toutefois mis à la disposition de la seule ou du seul artiste sélectionné-e et de son travail.

⁵La résidence à Berlin doit présenter une pertinence particulière au regard du projet ou de la démarche artistique proposée. Le contexte berlinois est attendu comme apportant une valeur ajoutée au développement du projet, notamment en lien avec les enjeux artistiques, culturels ou professionnels identifiés par l'artiste.

⁶Les projets envisagés dans une perspective essentiellement commerciale ou qui émanent directement d'une activité de formation ne pourront être soutenus.

5. Procédure de sélection

Le service de la culture assure la préparation, le traitement et le suivi des dossiers. La sélection des projets est confiée à la Commission consultative de la culture, dont la composition figure sur le site internet du service de la culture : www.ne.ch/culture. Des représentant-e-s de l'Association Atelier de Berlin et de la Commission neuchâteloise de répartition du bénéfice de la Loterie Romande LoRo y sont également convié-s. En présence de candidatures de chercheuses ou chercheurs, la commission peut solliciter une expertise externe spécialisée afin d'éclairer son évaluation.

La commission statue sur dossier, se base sur les éléments décrits dans le présent appel à candidatures et considère la pertinence d'une potentielle mise à disposition de l'atelier en regard du parcours de l'artiste, de l'activité exercée et de la démarche poursuivie, de même qu'elle pourra être amenée à évaluer les projets réalisés antérieurement.

La présente mise au concours est sélective ; les résultats sont communiqués par écrit à chacun-e des candidat-e-s sans indication de motifs.

6. Dépôt des demandes

Le dépôt des requêtes se fait par le biais du formulaire ad hoc disponible sur le site du service de la culture : [Soutiens financiers à la culture > Ateliers et résidences d'artistes](#).

Le formulaire et ses annexes doivent être transmis par e-mail à l'adresse service.culture@ne.ch. Un accusé de réception est systématiquement envoyé dans les deux jours ouvrables suivant le dépôt d'une candidature – les candidat-es sont invité-e-s à prendre contact avec le service de la culture dans le cas où elles et ils ne recevraient pas d'accusé de réception.

Le formulaire est accompagné des documents suivants (en un seul document pdf) :

- Lettre de motivation ;
- CV complet ;
- Description du projet artistique envisagé et des intentions artistiques y relatives, cas échéant du projet de recherche ;
- Présentation des travaux récents et, cas échéant, lien pour les lire, les voir ou les écouter ;
- Calendrier de travail ou planning prévisionnel ;

Au besoin, le Canton peut demander au/à la requérant-e une attestation de domicile ou des informations complémentaires.

Le délai pour le dépôt des dossiers a été fixé au **22 avril 2026**. Aucun dossier ni complément ne sera accepté passé ce délai.

7. Contact

Le service de la culture est à votre écoute par mail ou par téléphone pour vous accompagner dans vos démarches ou pour répondre à d'éventuelles questions concernant ce dispositif de soutien. Elles peuvent être adressées à M. Jonas Rosti, adjoint à la culture au SCNE, à l'adresse jonas.rosti@ne.ch ou par téléphone au 032 889 69 08.

8. Dispositions finales

¹La mise à disposition de l'atelier et l'artiste sélectionné-e peuvent faire l'objet d'une communication spécifique au travers des réseaux sociaux du Canton de Neuchâtel et des médias.

²Aucun rendu artistique spécifique n'est exigé à l'issue de la résidence. En revanche, l'artiste sélectionné-e s'engage à transmettre au service de la culture un rapport de résidence. Ce document pourra être rendu public par le service de la culture, notamment par sa mise à disposition sur le site internet du Canton de Neuchâtel.

Neuchâtel, le 10 mars 2026